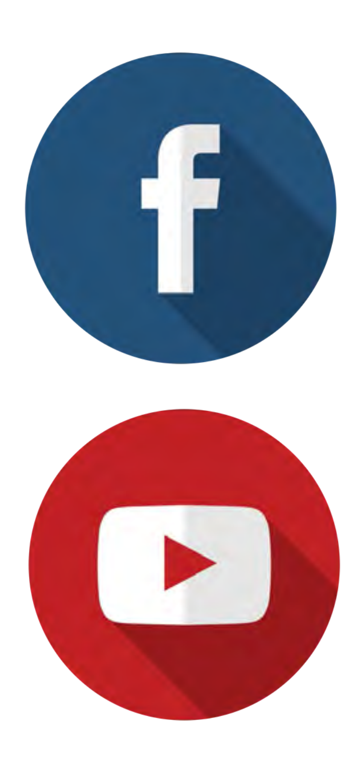
In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful









Devoirs des médecins et droits des malades

Dr RAFAI Toufik
Service de Médecine Légale
Hôpital Central de l’Armée

I. Objectifs du cours

- Définir la déontologie
- Faire la différence entre Déontologie et Ethique
- Reconnaitre les principes de la déontologie médicale
- Reconnaitre les devoirs des médecins
- Reconnaitre les droits des malades

PLAN

I. Objectifs du cours
II. Introduction – Définition
III. Historique
IV. Le Code de Déontologie Médicale
V. Les principes de la Déontologie Médicale
VI. Organisation de la déontologie médicale
VII. Conclusion

I. Introduction - Définition

- La déontologie médicale à des racines très anciennes remontant à l'ère d'Hippocrate.
- Elle provient des mots Grec « Deontos » *(ce qu'il faut faire)* et « Logos » *(etude).*
- Elle est définie par l'art. 01 du CDM comme:

  *« l'ensemble des **principes**, des **règles** et des **usages** que **tout médecin**, chirurgien dentiste et pharmacien **doit observer** ou dont il **s'inspire** dans l'exercice de sa profession » .*

II. Introduction - Définition

- Elle se situe entre la morale et le droit disant comment se conduire dans toute circonstance.

- L'essentiel des règles est donné par le CDM qui précise :
  - Les principes moraux et juridiques de la profession médicale.
  - **Les devoirs du médecin** envers ses patients et ses **confrères** ainsi que **les droits du patient.**
  - Les modes d'exercices particuliers et l'organisation de la déontologie médicale.

III. HISTORIQUE

Racines → Hippocrate 500 ans aJC (*serment d'*hippocrate).

→ La prières de Maimonide XIIème siècle.

1948 → Adoption du Serment de Genève.

En Algérie:

- Avant l'indépendance Décret français de 1947
- 1963 : BSPM
- 1971 : UMA (*chargée de la surveillance)*
- 1976 : 1er Code de Déontologie Médicale inclus dans le Code SP
- 1985 : Abrogation du CDM par la Loi 85-05 (LPPS)
- 1990: Création des conseils national et régionaux et on prévois un CDM.
- 06.07.1992 : Décret exécutif 92-276 portant CDM.*
- 1998 : installation du Conseil National de DM.

SERMENT D'HIPPOCRATE

- « Je jure par Apollon, médecin, par Asclépios, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le serment et l'engagement suivants :
- Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon savoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins ; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement. Je ferai part de mes préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.
- Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif. Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.
- Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille.
- Dans quelque maison que je rentre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.
- Quoi que je voie ou entende dans la société pendant, ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas.
- Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes ; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire et mourir dans la tristesse. »

[redacted]



- يا إلهي القادر على كل شيء ، لقد خلقت جسد الانسان بحكمة متناهية ، وباركت ارضك وانهارك وجبالك فمنحتها موادا شافية وهي تعين مخلوقاتك على تخفيف معاناتهم وتشفي امراضهم ، ومنحت الحكمة للانسان للتخفيف عن معاناة اخيه الانسان وللتعرف على متاعبه ولاستخلاص المواد الشافية ، ولاكتشاف قدرتها ولاعدادها وواستخدامها لتناسب كل داء ، واخترتني بحكمتك الالهية للعناية بحياة وصحة مخلوقاتك ، وانا الآن على وشك ان اكرس نفسي لواجبات مهنتي ، فيا الهي القدير هبني العون في هذه الاعمال الجليلة لتفيد الجنس البشري ، لأنه بدون مساعدتك لن يكلل النجاح لأبسط الاشياء.
-
- رب الهمني الحب لمهنتي ولمخلوقاتك ، ولا تدع التعطش للربح والطموح للشهرة والاعجاب ان تتدخل في مهنتي حيث انها للحقيقة ولحب الجنس البشري ، ويمكنها ان تقصيني بعيدا عن المهمة الكبرى المتمثلة في صنع الخير لمخلوقاتك ، اللهم احفظ قوى بدني وروضها بحيث تكون دائما مستعدة ببشاشة لمساعدة ومعاونة الغني والفقير ، والصالح والشرير ، والصديق والعدو على حد سواء.
-
- رب دعني لا ارى فقط فيمن يعاني الآلام الجانب الانساني وحده ، وأثر عقلي حتى يمكنه التعرف على ما هو موجود فعلا الأمر الذي يساعد على ما هو غائب وخفي .
- رب دع من هم أكثر حكمة يرغبون في افادتي وتعليمي ، وودع نفسي تتبع ارشاداتهم بكل عرفان.
- رب هبني الدماثة والهدوء ، وامنحني القناعة في كل شيء إلا في العلم العظيم الخاص بمهنتي ، ولا تدع الغرور يتملكني ابدا ، فاعتقد اني قد بلغت ما يكفي من المعرفة ، ولكن هبني دائما القوة والوقت والطموح لتوسيع معارفي ، فالعلم واسع ولكن عقل الانسان يتسع باستمرار.

SERMENT MEDICAL

DES PAYS DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

(Le 1ER CONGRES MEDICAL DES PAYS DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE)

اقسم بالله العظيم

- ان ارقب الله في مهنتي .
- وان اصون حياة الانسان في كافة ادوارها وفي كل الظروف والاحوال , باذلا وسعي في استنقاذها من الموت والمرض والالم والقلق
- وان احفظ للناس كرامتهم واستر عورتهم, واكتم سرهم.
- وان اكون على الدوام من وسائل رحمة الله باذلا رعايتي الطبيه للقريب والبعيد , والصالح والخاطئ والصديق والعدو.
- وان اثابر على طلب العلم ,اسخر لنفع الانسان لا لاذاة
- وان اوقر من علمني واعلم من يصغرني , واكون اخا لكل زميل في المهنة الطبية في نطاق من البر والتقوى
- وان تكون حياتي مصداق ايماني في سري وعلانيتي نقيا مما يشينني امام الله ورسوله والمؤمنين

والله على ما قول شهيد.

IV. Code de Déontologie Médicale
(Décret exécutif 92-276 du 06.07.1992)

- Fait partie de la réglementation officielle qui s’impose à tout médecin.

- Il comporte 226 articles réparties en IV titres:
  - Titre I : Règles de déontologie médicale
  - Titre II : Conseils déontologie médicale
  - Titre III : La discipline
  - Titre IV : Dispositions transitoires

- Les médecin s’engage par serment à le respecter sous réserves de sanctions disciplinaires.

V. Les principes de la Déontologie Médicale
1. Devoirs Généraux du médecin

- *Le médecin est au service de l'individu et de la santé publique (art. 6)*
- *Exercer dans le respect de la vie et de la dignité humaine sans discrimination (art. 7)*
- *Soulager les souffrances des individus et préserver leur santé physique et mentale (art. 7)*
- *Porter secours à une personne en danger (art. 9)*
- *Entretenir ses connaissances (art. 15) et obligation de compétence (art. 16)*
- *Ne peut pratiquer la médecine comme un commerce (art. 20)*
- *Respect du secret professionnel (art. 36 à 41)*
- *Protéger les mineurs, les incapables majeurs et les privées de liberté et dénoncer les maltraitances contre eux (art. 12, 53, 54)*
- *Exercer sous sa véritable identité, il est responsable de ses actes*

V. Les principes de la Déontologie Médicale
1. Devoirs Généraux du médecin

Il lui est interdit:

- *D'entreprendre des soins qui dépassent ses compétences*
- *De faire encourir au patient des risques injustifiés*
- *La pratique de la médecine foraine et du charlatanisme*
- *Tout acte de nature à procurer au malade un avantage injustifié*
- *La distribution de substance nuisible*
- *Tout procédé de publicité*
- *La pratique d'avortement sans nécessité médicale*
- *Toute mutilation ou ablation d'organe sans information du patient*
- *Tout essai thérapeutique sans consentement*
- *Délivrer des rapports tendancieux ou de certificat de complaisance*

V. Les principes de la Déontologie Médicale
2. Devoirs envers ses confrères

- *La confraternité est un devoir primordial(art.59)*
- *Entretenir des rapports de bonne confraternité (art.59)*
- *Défendre un confrère injustement attaqué (art.60)*
- *Rendre des visites de courtoisie à ses confrères du même secteur (art.61)*
- *Il est interdit le détournement de clientèle (art.62)*
- *Il est interdit de calomnier un confrère (art.63)*
- *Rechercher la conciliation en cas de différend d'ordre professionnel (art.64)*
- *Il est d'usage de donner gratuitement des soins à un confrère, étudiants en médecine et personnel médical (art.66)*

V. Les principes de la Déontologie Médicale
2. Devoirs envers ses patients (droits du malade)

- *Respecter **la liberté du choix** du médecin par le patient*
- *Assurer des soins consciencieux, attentifs, conformes aux données récentes de la science.*
- *Information loyale et intelligible*
- *Obtenir le consentement libre et éclairer (sauf urgence extrême)*
- *Respecter le refus de soins (sauf urgence extrême)*
- *Assurer la continuité des soins*
- *Faciliter l'obtention d'avantages sociaux auxquels l'état de santé du patient lui donne droit*

VI. Organisation de la déontologie médicale

- Un conseil national et 12 conseils régionaux.
- 03 sections ordinales nationales et 36 sections ordinales régionales (bureaux d'ordre).
- Le conseil régional exerce son pouvoir disciplinaire à travers les sections ordinales régionales qui le composent et qui représentent la 1ère instance disciplinaire.
- Nul ne peut exercer s'il n'est pas inscrit au tableau (art. 204 CDM) *exception : médecins militaires et médecins étrangers autorisés par le ministère.*

VI. Organisation de la déontologie médicale

- Les sections ordinales régionales peuvent être saisie par toute personne physique ou morale (*ministre, justice, médecin, patient,…)*

- Ils : - exercent le pouvoir disciplinaire,

  - veillent au respect des règles déontologiques,

  - assurent la défense du médecin, le contrôle des établissements privés enregistre les inscriptions, la gestion du patrimoine,…

VI. Organisation de la déontologie médicale

- Lorsqu'il y a une plainte suite à faute disciplinaire, le médecin est traduit devant la section ordinale régionale.

- Les sanctions sont :

  - ***L'avertissement***
  - ***Le blâme***
  - ***L'interdiction d'exercice***
  - ***La fermeture d'établissement***



DE
VOTRE ATTENTION